

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTERE CHARGE DE L'EMPLOI

TOURNEUR(SE) SUR MACHINES CONVENTIONNELLES ET A COMMANDE NUMERIQUE

Le titre professionnel de : TOURNEUR(SE) SUR MACHINES CONVENTIONNELLES ET A COMMANDE NUMERIQUE¹ niveau V (code NSF : 251 u) se compose de deux activités type, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A cette activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

A partir d'un plan de définition, le tourneur prépare, règle et conduit sa machine pour réaliser entièrement ou en partie une pièce unitaire ou une petite série de pièces sur tour conventionnel ou à commande numérique. Il détermine les paramètres du procédé et choisit les outils et outillages les plus appropriés. Les pièces réalisées sont principalement métalliques mais peuvent être en d'autres matières comme les plastiques ou les composites... Elles peuvent présenter une grande variété de formes et de dimensions. Le métier de tourneur s'exerce en atelier, généralement dans des petites ou moyennes entreprises orientées sur la production unitaire et petite série ou sur la maintenance. La valeur des pièces produites varie en fonction de la matière à usiner, de la précision et de la complexité des formes demandées, ce qui a un impact direct sur le temps de réalisation et donc sur le coût auquel vient s'ajouter le prix de la pièce brute. Ce contexte professionnel requiert de solides

compétences techniques et une autonomie certaine, avec un niveau de responsabilité important vis-à-vis de la ou des pièces usinée(s). Il n'est pas rare que le tourneur se voit confier des pièces à usiner valant plusieurs milliers d'euros et dans ce cas, même si l'erreur est toujours possible, elle doit être minimisée au maximum. Lorsqu'il travaille sur des machines à commande numérique, il réalise lui-même le programme d'usinage de la pièce à produire. En fonction de la taille de l'entreprise, il travaille sous les ordres directs d'un chef d'atelier, d'un agent de maîtrise ou du chef d'entreprise s'il s'agit d'une très petite entreprise. Il est en relation avec les autres ouvriers de l'atelier, avec le ou les techniciens d'atelier ou préparateurs et également le ou les contrôleurs, s'il en existe dans l'entreprise. S'il travaille en équipe, il est en relation (orale ou écrite) avec les autres équipiers pour le passage des consignes de réglage, de contrôle ou de production.

■ CCP - TOURNER DES PIECES, A L'UNITE OU EN PETITES SERIES, SUR UNE MACHINE CONVENTIONNELLE

- Effectuer la préparation d'un usinage sur tour conventionnel, à partir d'un plan de pièce.
- Usiner une pièce ou une petite série sur un tour conventionnel.
- Réaliser le contrôle continu de sa fabrication dans un atelier d'usinage.

■ CCP - TOURNER DES PIECES, A L'UNITE OU EN PETITES SERIES, SUR UNE MACHINE A COMMANDE NUMERIQUE

- Effectuer la préparation d'un usinage sur tour à commande numérique, à partir d'un plan de pièce et éventuellement d'un programme préétabli.
- Usiner une pièce ou une petite série sur un tour à commande numérique.
- Réaliser le contrôle continu de sa fabrication dans un atelier d'usinage.

code TP 01273 référence du titre : TOURNEUR(SE) SUR MACHINES CONVENTIONNELLES ET A COMMANDE NUMERIQUE1

Information source : référentiel du titre : TMCCN

¹ce titre a été crée par arrêté de spécialité du 23 mars 2007 (JO modificatif du 06 mars 2012)

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

2 - Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 - Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS) 2

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un parchemin est attribué au candidat ayant obtenu le titre complet ou le CCS.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2
- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :